

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 080-7451/19/BM**

#### **■ Approbation de la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance pour l'année 2020, relative à l'attribution d'une subvention MET 19/13402/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L121-3 du Code de l'Urbanisme pose le principe du partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme dans la mesure où ces structures ont pour vocation de permettre la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

Les agences fournissent un cadre commun pour la réalisation d'études et la conduite de certaines missions par les collectivités compétentes :

- l'observation et l'analyse des évolutions urbaines,
- la préparation des projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux,
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi que l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

Pour ce faire, elles établissent un programme partenarial élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagés.

Il peut être élaboré pour une durée de trois ans et peut s'intégrer dans un projet d'agence. Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de

l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres.

La Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etat et la Ville d'Aix-en Provence, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dit notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire métropolitain.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en matière d'urbanisme règlementaire relative à la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres ;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter pour l'année 2020 une aide 1 644 000 euros à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance sous la forme d'une subvention de fonctionnement et d'investissement.

Une démarche partenariale a été engagée par la Métropole Aix-Marseille Provence et les Agences d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) et de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) afin d'aboutir à la création d'une agence d'urbanisme Métropolitaine. La convention ci-annexée couvre l'année 2020, mais sera résiliée de plein droit lors de la création de l'agence d'urbanisme métropolitaine.

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN - 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la subvention en totalité avant le 31 décembre 2020 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-3 et suivants,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
- La délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

**Article 2 :**

La subvention accordée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), au titre de l'exercice 2020 est de 1 644 000 euros sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

**Article 3 :**

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Métropole, le paiement interviendra sur demande de l'Agence selon les modalités suivantes :

- 30% soit 493 200 euros, au cours de 1er trimestre 2020,
- 50% soit 822 000 euros, au cours du 2ème trimestre 2020,
- 20% soit 328 800 euros, au cours du 4ème trimestre 2020.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, sur les lignes budgétaires suivantes :

Budget Métropole : 621 551 euros - Nature 65748 Sous Politique C 110- Fonction 518  
EST CT2 : - 208 000 euros - Nature 65748  
- 814 449 euros Nature 4581 Opération D17 19 AP

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS